

# Assurance AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie: AVIVA ASSURANCES

Société anonyme au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre



### Produit : ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### La responsabilité civile

- ✓ Responsabilité Civile Corporelle
- ✓ Responsabilité Civile Matérielle (100.000.000 €)

##### La garantie Juridique

- ✓ Défense de vos intérêts suite à accident (16.500 €)

##### Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur (400.000€ ou 800.000€)

##### Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes (monde entier pour les déplacements de moins de 90j consécutifs)
- ✓ Dépannage remorquage en cas d'accident à 0km du domicile (plafond 180€)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Assistance

Assistance panne à 25km ou 0km du domicile (plafond 180€)

Panne mécanique (prise en charge limitée au coût de la main d'œuvre)

L'assistance Maximale (plafond de 3000€/ an de frais de remorquage et pour le vol jusqu'à 40j de véhicule de remplacement)

Valeur d'achat du véhicule garantie suivant la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation (choix de durée entre 24 et 48 mois)

##### La garantie Juridique

Protection juridique auto (16.500 €)

Protection juridique vie privée (16.500 €)

##### Les dommages au véhicule :

Vol

Incendie dont : Tempête

Grêle

Attentats

Dommage Accident par Collision

Dommages Tous Accidents dont :

Événements naturels

Vandalisme

Catastrophes Naturelles

Catastrophes technologiques

Bris des Glaces

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5T.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les éléments optiques et clignotants arrière en bris de glace.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales pour les dommages :
  - causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
  - provoqués de manière intentionnelle.
  - survenus en cours d'épreuves, courses et compétition.
  - survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
  - survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.
- ! Les dommages dus à l'usure ou au défaut d'entretien.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie vol et dommages au véhicule (franchise). Une pénalité sur le montant de l'indemnité peut être appliquée en cas de dépassement du forfait kilométrique souscrit. Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages au véhicule : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)).
- ✓ Pour l'assistance : dans tous les pays de la carte verte et à Monaco.
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier.
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les attentats : pour les dommages survenus sur le territoire français.
- ✓ La Protection juridique s'applique aux litiges relevant des tribunaux français, d'Andorre ou de Monaco ; dans l'ensemble des pays de l'UE ainsi que la Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège.



## Quelles sont mes obligations?

**Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler les cotisations (ou fraction de cotisation) indiquées au contrat.

### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévues au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personnes physiques en dehors de toute activité professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance